

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Délibération n° 6123 Objet : Autorisation de signature de la convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche de construction d'un projet social sur le territoire.

La Ctg permet aux structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire de bénéficier de bonus financier de la Caf qui est désormais versé directement au

gestionnaire. Elle apporte également un soutien technique, d'ingénierie et/ou financier aux projets développés dans ce cadre.

Concrètement, les communes membres du territoire ou les structures associatives qui bénéficient d'un Contrat Enfance Jeunesse, doivent, pour continuer à bénéficier des financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) s'y rapportant, entrer dans le cadre d'une Ctg.

La Ctg, à l'échelle d'une intercommunalité, ne signifie pas que cette dernière doive détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Cette Ctg est pilotée par la communauté de communes, en collaboration avec la Caf au travers d'un comité de pilotage annuel et de comités techniques réalisés en fonction de la temporalité des actions. Ces deux instances permettent ainsi un suivi de la Ctg et peuvent réajuster si besoin les actions à mener. Ce suivi facilite également l'évaluation des actions.

Une convention de partenariat entre la Caf et les collectivités concernées est signée sur 5 ans.

Ainsi, il conviendrait que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, les communes et structures concernées par les actions précitées, conventionnent avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du projet ci-annexé.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- **Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- **Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Corse en date du 21 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'exposé de Monsieur le Président,

-AUTORISE le Président à signer la convention territoriale globale figurant en annexe à de présente délibération avec la Caisse d'Allocation Familiales.

-AUTORISE le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président